

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-172

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les rues de la Renaissance, Jean Bouin et Pierre de Coubertin sur la Commune de Ceyzériat (01250) – Avenant n° 1

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché relatif trait à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les rues de la Renaissance, Jean Bouin et Pierre de Coubertin sur la Commune de Ceyzériat, marché conclu avec le groupement d'entreprises PIQUAND TP (mandataire - 39160 Saint-Amour) / RICHARD TP pour un montant de 324 230.25 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte :

- les travaux supplémentaires réalisés par le titulaire :
  - en raison d'aléas de chantier : éboulement du réseau d'eaux pluviales en cours de chantier (pour un montant de 18 045.23 € HT)
  - afin de déconnecter complètement les eaux pluviales du réseau d'eaux usées suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre (pour un montant de 42 105.53 € HT). En effet, les travaux initiaux consistent à mettre en séparatif les trois rues objet du présent marché. Ainsi, un nouveau réseau d'eaux usées est créé mais l'ancien réseau unitaire

transformé en réseau d'eaux pluviales est encore connecté au réseau d'eaux usées en aval de la zone de travaux. Il est donc nécessaire de déconnecter le réseau d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées. Cette déconnexion nécessite la pose d'un nouveau réseau d'eaux pluviales de 241 ml débutant de la rue de la Renaissance, récupérant la rue Jean Bouin, la place Domagne et la rue Pierre de Coubertin afin de rejoindre la sortie du déversoir d'orage existant situé dans le fossé le long de la route départementale.

- la prolongation du délai d'exécution des travaux de 1.5 mois ; ainsi, l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié tel que suit : « Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois ».

Le montant de l'avenant est fixé à 60 150,76 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 18.55 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 384 381,01 € HT.

### DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les rues de la Renaissance, Jean Bouin et Pierre de Coubertin sur la Commune de Ceyzériat avec le groupement d'entreprises PIQUAND TP (mandataire - 39160 Saint-Amour) / RICHARD TP pour un montant de 60 150,76 € HT, prolonger le délai et modifier l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 août 2022.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président



**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie